



GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE OISEAUX MARINS

Sujet : Note sur les enjeux « oiseaux marins » sur les sites de nidification de la pointe de la Crèche et du Cap Blanc Nez dans la région Haut-de-France, au regard de projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) visant à limiter le dérangement des espèces.

Avant-propos :

Constitués d'experts de la thématique « oiseaux marins », le GISOM a vocation d'apporter une expertise nationale auprès des gestionnaires et services de l'État, issue d'expériences locales ou internationales. Considérant la dynamique des populations, la sensibilité des espèces aux différentes pressions et leur statut de conservation, le GISOM est en capacité d'apporter son expertise sur les mesures envisageables permettant de répondre aux enjeux de conservation.

Le GISOM a vocation à apporter une aide à la décision sans se suppléer aux instances dédiées, localement ou nationalement.

Contexte :

Dans le cadre de projets d'APPB sur les sites de la Pointe de la Crèche (Wimereux) et du Cap Blanc-Nez (Escalles/Sangatte), le Groupe Ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais (GON) a sollicité le GISOM, pour replacer à l'échelle nationale l'enjeu de préservation des oiseaux marins nicheurs sur ces deux sites.

Les projets d'APPB visent à interdire sur les deux sites, du 1^{er} janvier au 31 août de chaque année :

- 1/ l'escalade des falaises ;
- 2/ l'utilisation d'effaroucheurs sonores ;
- 3/ la circulation de véhicules nautiques à moteur, notamment les jets skis ;
- 4/ l'utilisation en surplomb de la falaise, jusque dans la bande de 300 mètres, de tout aéronef télé-piloté ;
- 5/ le survol par tout aéronef motorisé de loisir à moins de 300 mètres d'altitude (1000 pieds) ;
- 6/ la pratique du vol libre au-dessus des falaises et dans la bande des 300 mètres délimitée à partir du pied de falaise ;
- 7/ l'organisation de spectacles pyrotechniques.

L'enjeu espèce :

Trois espèces d'oiseaux marins se reproduisent chaque année sur le site du cap Blanc nez :

- La Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*)
- Le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*)
- Le Goéland argenté (*Larus argentatus*)

Une espèce d'oiseau marin se reproduit chaque année sur le site de la Pointe de la Crèche :

- Le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*)

Le Fulmar boréal et le Goéland argenté sont classés « quasi-menacé de disparition en France » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (MNHN/UICN, 2016).

La Mouette tridactyle est considérée « menacé de disparition en France et vulnérable(VU) », d'après

la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (MNHN/UICN, 2016).

Fulmar boréal : Après l'accroissement rapide des effectifs nationaux entre 1960, année d'installation de l'espèce en France et les années 1980, la tendance à la fin des années 1990 était à la stabilisation, voire parfois à la baisse des effectifs (CADIOU & LANG in CADIOU et al. 2004). Cette tendance s'est confirmée durant la décennie 2000-2010 avant un déclin modéré en 2009-2011

Les résultats de la seconde évaluation des espèces de la directive Oiseaux (2013-2018) montrent une tendance nationale stable pour cette espèce (UMS PATRINAT - 2019).

Sur les deux sites, les premiers individus de Fulmar boréal occupent les sites de nidification dès le mois d'octobre. Les derniers immatures quittent le site de nidification lors de la première décade de septembre.

Mouette tridactyle :

C'est à partir des années 1970 que l'espèce voit une forte croissance de ses effectifs (11% annuelle) associée à une expansion géographique au-delà de la région Bretagne. La croissance ralentit ensuite, de l'ordre de 4% de 1980 à 2000, pour s'interrompre ensuite.

Des changements majeurs ont été enregistrés sur la distribution géographique. Ainsi, c'est désormais la région Hauts-de-France qui héberge la part la plus importante des effectifs nationaux (64% de la pop nationale en 2020 – GON), la Normandie occupant la deuxième place et la Bretagne la troisième (V. DUMONT & QUATRELIVRE 2009, LE GUILLOU & DEBOUT 2012).

Les résultats de la seconde évaluation des espèces de la directive Oiseaux (2013-2018) montrent une tendance nationale stable des effectifs pour ces dix dernières années mais une réduction de leur aire de distribution (UMS PATRINAT - 2019).

Le prochain recensement des oiseaux marins nicheurs (2020-2022), cordonné par le GISOM doit permettre d'actualiser les données d'estimation des effectifs nicheurs et de mettre à jour la tendance nationale pour cette espèce.

Située à la limite sud de l'aire de répartition de ces deux espèces, la France dispose d'une responsabilité pour la conservation de ces espèces.

D'après un travail d'identification et de priorisation des enjeux ornithologique mené par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le GISOM, le **Fulmar boréal est considéré comme une espèce prioritaire au niveau national**, avec une « **responsabilité forte** » de la France. (Voir page 16 du document OFB-GISOM 2020).

Au niveau de la sous-région marine (SRM) de la Manche mer du Nord, où se trouvent les deux sites de nidification concernés, **le Fulmar boréal ainsi que la Mouette tridactyle** sont considérés comme des espèces prioritaires avec une « **responsabilité forte** ».

Dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique du Milieu Marin (DCSMM), l'ambition est de ne pas se limiter uniquement à des mesures curatives visant à restaurer les milieux fortement dégradés mais de définir également des objectifs environnementaux (et des mesures) ambitieux en termes de maintien du bon état du milieu marin et des espèces.

Le Fulmar boréal et la Mouette tridactyle sont deux espèces prioritaires concernant les enjeux de nidification pour la SRM Manche Mer du Nord. Le Fulmar est également considéré comme prioritaire au niveau national.
--

L'enjeu site :

Afin de préserver le « Bon Etat Ecologique » des espèces d'oiseaux marins, les évaluations menées dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique du Milieu Marin (DCSMM) permettent d'identifier des secteurs à enjeu pour leur nidification.

D'après un travail mené par l'OFB, les secteurs à « enjeu fort » sont considérés comme :

- Ceux remplissant le critère 6 des sites d'importance internationale de la convention RAMSAR (1 % de l'effectif total d'une population) ;
- Les sites accueillant plus de 15 % de l'effectif national.

Sur la base de ces critères et des derniers recensements coordonnés nationalement (GISOM et al - 2009-2012), le secteur du Cap Blanc Nez est considéré comme site à « **enjeu fort** » pour la Mouette tridactyle, voire à « **enjeu majeur** », la différence entre 30 et 33% se situant dans les marges d'erreur des recensements.

A noter que les effectifs comptabilisés en 2020 (GON) pour cette espèce sont supérieurs à 40% de la population nationale.

Le secteur du Cap Blanc Nez est considéré comme un site à « enjeu majeur fort » pour la reproduction des Mouettes tridactyles.

L'enjeu au regard des dérangements occasionnés :

Le dérangement est défini comme toute interaction entraînant un changement physiologique et/ou de comportement d'un animal ou d'un groupe d'animaux. Il est caractérisé par une chaîne d'événements où une source de dérangement (une source lumineuse ou sonore, un prédateur ou assimilé comme tel, toute personne à pied, tout type d'engin ou de véhicule qu'il soit roulant, flottant ou volant, jusqu'à un simple ballon de plage emporté par le vent...) induit chez les oiseaux une réaction invisible (augmentation du rythme cardiaque, du taux d'hormone dans le sang...) ou visible (comportement de vigilance, agitation, alarme, déplacement jusqu'à l'envol massif de la colonie) occasionnant un impact sur les individus (stress), sur la qualité de leur reproduction (diminution du succès d'éclosion, mortalité des poussins, échec partiel ou total de la reproduction) voire sur leur survie (Projet Life+ ENVELL. 2018).

Dans le cadre du 2^{ème} cycle de la Directive Cadre Stratégique du Milieu Marin (DCSMM), la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) a défini en concertation avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB; devenue Office français de la biodiversité – OFB depuis le 1^{er} janvier 2020) des indicateurs et cibles associées, répartis au sein d'Objectifs Environnementaux (OE).

Ces indicateurs sont intégrés dans les Stratégies de Façades Maritimes qui ont été adoptées par les Préfets coordonnateurs de façades après saisine de l'Autorité Environnementale (AE) et consultation des instances et du public en juillet 2019.

L'un de ces objectifs environnementaux (D01-OM-OE06-ind1) vise à limiter les dérangements physiques, sonores et lumineux qui constituent un risque pour la résilience des colonies d'oiseaux marins.

D'après un travail méthodologique réalisé par le GISOM pour l'OFB (en préparation), l'objectif cible est qu'aucun secteur à enjeu fort ou majeur, dont fait partie le Cap blanc Nez, ne présente de risque élevé de dérangement à impact important.

Au regard des travaux menés par le GON-EDEN62, il a été mis en évidence que la pratique de vol à voile (para moteur, parapente, ...) en période de nidification des oiseaux marins (Fulmar boréal notamment) est de nature à porter directement atteinte aux succès de reproduction de l'espèce :

- abandon temporaire des individus reproducteurs en période de couvaison, pouvant induire une prédation des œufs ou altérer le développement de l'embryon suite à des variations de la température de l'œuf ;
- altération des cycles de rotation des adultes pour nourrir le jeune, pouvant entraîner directement sa mort.

Au regard de l'importance nationale du cap blanc nez, considéré comme un site à « enjeu fort à majeur » pour la reproduction de la Mouette tridactyle, de la responsabilité « forte » pour le Fulmar boréal au niveau national des deux sites concernés et des éléments factuels de dérangements réguliers provoqués par des activités anthropiques, le GISOM considère que les types de dérangement, en particulier la pratique des vols à voile présentent un « risque fort » de dérangement physique qui impacte les individus (stress), la qualité de la reproduction, voire la survie d'espèce jugée « prioritaire ».

Afin de répondre aux objectifs environnementaux, les activités impactant la bonne conservation de la Mouette tridactyle et du Fulmar boréal devraient être proscrites sur les deux sites durant toute la période de présence des oiseaux. Pour les deux sites concernés, les premiers individus de Fulmar boréal occupent les sites de nidification dès le mois d'octobre. Les derniers immatures quittent le site de nidification lors de la première décade de septembre. Au regard de la présence quasi-permanente du Fulmar boréal sur site, une interdiction annuelle semble la plus raisonnable.

Autres pressions d'origine anthropique exercées sur ces espèces :

A ces perturbations locales sur les sites de reproduction viennent s'ajouter d'autres pressions qui s'exercent à une échelle plus large dont sont particulièrement victimes les Fulmar boréaux et les Mouettes tridactyles :

Ingestion de déchets :

Les suivis des oiseaux échoués dans le cadre des enquêtes « Litter-Fulmar EcoQO » réalisés au cours de l'hiver 2018-2019, dans le cadre de la convention OSPAR, ont mis en évidence que 100% des Fulmar boréaux retrouvés morts sur notre littoral présentent des particules de plastiques dans leur estomac.

Pollution hydrocarbures :

D'après les suivis réalisés pour l'enquête « oiseaux échoués » réalisés par plusieurs associations locales en Manche, la Mouette tridactyle est l'une des espèces le plus communément retrouvée échouée sur les plages (5^{ème} rang en terme d'effectif en 2018 pour les suivis réalisés en Pas de Calais - GON). Bien que l'origine de la mort des individus soit rarement/ne soit pas toujours identifiable, la pollution aux hydrocarbures est l'une des causes de la mortalité des oiseaux.

Captures accidentelles :

D'après un travail mené par le GISOM pour l'OFB, sur l'établissement d'une matrice d'interactions entre oiseaux marins et activités de pêche (travail en cours de finalisation), il a été mis en évidence que le Fulmar boréal et la Mouette tridactyle, sont deux espèces particulièrement exposées à cette pression.

Références bibliographiques :

Cadiou B., Pons J.-M. & Yésou P. (éds) 2004. *Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000)*. Éditions Biotope, Mèze, 218 p.

Cadiou B. et les coordinateurs régionaux, coordinateurs départementaux et coordinateurs-espèce, 2014. *Cinquième recensement national des oiseaux marins nicheurs en France métropolitaine : bilan final 2009-2012*. Rapport Gisom & AAMP, Brest, 75 p.

GISOM, proposition méthodologique de suivi des Objectifs environnementaux (OE) oiseaux marins de la DCSMM (2ème cycle), concernant les pressions de prédation et de dérangement sur les secteurs de nidification à enjeu fort – en préparation.

GON, Recensement des oiseaux échoués sur le littoral Nord – Pas-de-Calais, Saison 2018, 17p

GON, Note relative au projet d'APPB des sites de la pointe de la Crèche et du cap Blanc-Nez, 4p

GON, Bilan du recensement des colonies de Fulmar boréal *Fulmarus glacialis* sur le littoral Nord et Pas-de-Calais - Saison 2017, 17p

GONm-GON-Picardie Nature, Enquêtes « Oiseaux échoués » et « Ecological Quality Objectives » sur le littoral de Normandie et des Hauts-de-France - Hiver 2018-2019, Novembre 2019, 40p

OFB – GISOM, Identification et priorisation de la responsabilité de chaque sous-région marine pour les enjeux ornithologiques, juillet 2020, 16p

OFB-GISOM, Établissement d'une matrice d'interaction entre oiseaux marins et activités de pêche (Note explicative+ matrice), en préparation.

Projet Life+ ENVOLL. 2018. Police de l'environnement : guide sur les dispositifs réglementaires et les moyens complémentaires à mettre en œuvre pour gérer le dérangement des colonies d'oiseaux. Le cas des laro-limicoles coloniaux. Arles. 40 pages

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – chapitre Oiseaux de France métropolitaine, 32p

UMS Patrinat (coord.), 2019 - Résultats synthétiques de l'évaluation des statuts et tendances des espèces d'oiseaux sauvages en France, période 2013-2018. Rapportage article 12 envoyé à la Commission européenne, juillet 2019.